



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Valeurs mobilières

Question écrite n° 47652

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la fiscalité des plus-values. En ce qui concerne la fiscalité des plus-values pour les petits porteurs d'actions, l'administration a décidé que les plus-values fiscales seraient calculées sur leurs cours au 31 décembre 1995 minores de 15 % et il est inutile de rappeler que la Bourse a sérieusement baissé. Il semble anormal que les petits porteurs ayant acquis en 1993 des actions pour une valeur de 10 000 francs ayant leur cours évalué au 31 décembre 1995 à 8 000 francs, compte tenu de la minoration, soient taxés au titre de la plus-value sur la différence négative de 2 000 francs. Il lui demande sa position et les aménagements qu'il compte faire sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47652

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 333